

Foix, le 9 juin 2023

Synthèse de la consultation du public sur le projet préfectoral portant sur le classement du pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts et définissant les périodes et les modalités de destruction pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024

1 – Contexte de la consultation

En application de l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Toute personne intéressée pouvait formuler ses observations, du 18 mai au 7 juin 2023 inclus :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne) [www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr) (Politiques publiques / Environnement / Chasse) ;
- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – Service environnement-risques – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 FOIX CEDEX.

2 – Résultat de la consultation

Aucune réponse n'a été formulée lors de cette consultation.

Le chef du service environnement-risques

*signé*

Jean-Pierre CABARET